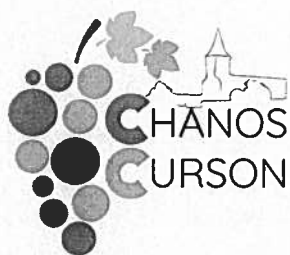


REPUBLIQUE FRANCAISE  
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès Verbal du Conseil Municipal  
DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **24/11/2022**

Date d'affichage : **24/11/2022**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Fanny BERTO, Noémie PERSON, Marguerite VEYRAT, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.

Était absent et représenté : Stéphane FOURNIER absent et représenté par Isabelle FREICHE

Étaient absentes et excusées : Céline DIAN, Cindy FOURNIER

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 13

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
28/11/2022-072	Motion sur les finances locales	Mme le Maire
28/11/2022-073	Modification des commissions municipales et extra-municipales	Mme le Maire
28/11/2022-074	Renouvellement du contrat assurance véhicules	Mme le Maire
28/11/2022-075	Notification pour le lot photovoltaïque pour les travaux de la cantine	Mme le Maire
28/11/2022-076	Attribution des subventions 2022	Mme le Maire
28/11/2022-077	DM n° 8	Mme le Maire
28/11/2022-078	Amortissement du compte 2041582	Mme le Maire
28/11/2022-079	Ouverture des crédits budgétaires 2023	Mme le Maire
28/11/2022-080	Convention de servitudes avec Enedis	Mme le Maire
28/11/2022-081	Convention tremplin pour mise en situation en milieu professionnel	Mme le Maire
28/11/2022-082	Projet de travaux limitation des crues : avis pour mise en compatibilité du PLU	Mme le Maire

## I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

---

### I.1 AFFAIRES GENERALES

#### I.1.1 Motion sur les finances locales

**Exposé :** L'AMF propose aux communes de voter une motion relative aux finances locales et de l'adresser aux parlementaires, pour attirer leur attention sur la profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes et EPCI.

« Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont nous disposons en contrepartie des compétences que nous exerçons sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre des budgets, la capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous. »

*Samuel BEAUGIRAUD est étonné de la démarche de l'AMF*

*Fanny BERTO trouve que le message n'est pas trop politique*

*Samuel BEAUGIRAUD souligne qu'il y a chaque année un congrès des maires et se demande s'il y a des motions qui sont remontées au congrès.*

*Isabelle FREICHE précise qu'il n'y a pas chaque année des motions transmises aux communes. Elle rappelle qu'elle a fait récemment des courriers aux parlementaires de la Drôme sur les finances locales.*

*Elle rappelle également que la commune a un bouclier énergétique sauf pour l'éclairage public.*

**Décision :** Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable sur la motion relative aux finances locales

#### I.1.2 Modification des commissions municipales et extra-municipales

**Exposé :** Madame le Maire indique que l'entrée au Conseil d'une nouvelle Conseillère Municipale est l'occasion d'apporter un certain nombre de modifications à l'ensemble des commissions municipales et extra-municipales existantes. Une consultation de l'ensemble des conseillers a été menée en amont de cette réunion du conseil. Les modifications apportées sont synthétisées dans le document annexé.

*La constitution de la commission finances sera reportée au prochain conseil municipal. Un groupe de travail sera constitué pour le comité des fêtes, pour la vidéo protection, pour le PCS (à mettre en place en 2023. Il doit être révisé tous les 5 ans (obligation de le réviser par rapport aux travaux de la Veauce). A la suite, un travail devra être sur la défense extérieur contre l'incendie (travail sur les cartes d'implantation des bornes incendie, cartographie des risques incendie).*

*Samuel BEAUGIRAUD demande si ce dernier élément n'est pas à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU.*

*Isabelle FREICHE indique qu'il y aura peu de zones d'expansion dans le futur PLU donc ça ne devrait pas poser de problème. Ce sujet sera piloté par Céline DIAN, référent Incendie*

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modifications apportées et désigner les membres qui siègeront dans ces commissions.

### **I.1.3 Renouvellement du contrat d'assurance des véhicules avec la SMACL**

**Exposé** : Madame le Maire indique que le contrat de la SMACL pour les véhicules arrive à échéance le 31/12/2022. La SMACL nous a envoyé une proposition de renouvellement de ce contrat.

Il est proposé de choisir la garantie sans franchise avec une formule 3 (tout risque) pour le tracteur et une formule 2 (tiers) pour les autres véhicules plus anciens.

Le tarif est fixé à 1269,44 €TTC (pour mémoire : cotisation 2022 = 1359,83€TTC).

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier.

## **I.2 FINANCES**

### **I.2.1 Notification pour le lot photovoltaïque pour les travaux de la cantine**

**Exposé** : Mme le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 18 juillet 2022 de solliciter une deuxième consultation pour le lot Photovoltaïque. 4 entreprises ont été consultées. 2 d'entre elles ont répondu. Les offres ont été analysées par le bureau d'études. Mme le Maire présentera les résultats de cette analyse et proposera l'attribution du lot à l'entreprise la mieux notée.

*Isabelle FREICHE fait lecture des résultats des propositions des entreprises pour ce lot.*

*Samuel BEAUGIRAUD demande les références de l'entreprise (chantiers déjà exécutés). Isabelle FREICHE lui indique que l'on a ces références dans le mémoire technique.*

*Samuel BEAUGIRAUD demande si le prix a bougé depuis la dernière consultation. Isabelle FREICHE précise que le prix est identique à celui du mois de juillet. Une Plus-Value est à craindre si une étude de structure est demandée par le bureau de contrôle (comme cela a été le cas pour la toiture)*

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé, à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue le lot Photovoltaïque pour les travaux de la cantine à l'entreprise CMB.

### **I.2.2 Attribution des subventions 2022**

**Exposé** : Les crédits inscrits au BP 2022 pour le compte 6574 s'élevaient à 18 500 € ramenés à 16 100€ par décision modificative suite à la prise en charge directe par la Mairie du coût des Interventions Musicales en Milieu Scolaire d'Arche Agglo. Ces montants avaient été calculés comme suit :

- Dotation Familles Rurales pour Périscolaire : Par convention, la commune verse l'année N le solde de la dotation N-1 à l'arrêté des comptes de l'association et 2 acomptes représentant 90% du besoin estimé dans le budget prévisionnel de l'association. Pour 2022, la mise en place d'un nouveau mode de financement CAF (Bonus Territoire) versé directement à l'association (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse versé à la commune) vient minorer la dotation communale versée à l'association. Sur cette base la dotation à verser en 2022 avait été estimée à 7 300€.
- Dotation Amicale Laïque : 35€/enfants base 120 enfants soit 4 200€
- Subvention Association Foncière de Remembrement : 2 000€
- Autres subventions : 4 600€

A ce jour :

- Dotation Familles Rurales : un acompte de **4 050€** a été versé à Familles Rurales. La notification du Bonus Territoire (BT) a été reçue pour un montant de 5 860€ au lieu des 6 900€ estimé, communiqué par la CAF26 en début d'année. Le 2<sup>ème</sup> acompte à verser doit donc être revu pour permettre d'arriver aux 90% du besoin estimé sous déduction du BT. Il sera donc de **4 176€**
- Dotation Amicale Laïque : le montant doit être ajusté au nombre réel d'élèves et diminué des 2 400€ financés directement par la commune. Le solde disponible est donc de 117enfants x 35€ - 2 400€ = **1 695€**. Le programme des animations scolaires n'est pas finalisé à ce jour mais 'Amicale Laïque a fourni les devis pour :
  - o Spectacle de Noël (toutes les classes) : 550€
  - o Programme Ecole et Cinéma (Primaires) : 1375€
- Association Foncière de Remembrement : les charges de l'AFR (travaux, assurance, Taxe foncière) pour l'année 2022 représentent un montant de 1369,53€. Les résultats cumulés au 31 décembre 2022 s'élèvent à 2 093,43€. Le dialogue a repris dans de bonnes conditions avec cette association. Pour permettre à l'AFR de faire face à ces dépenses et de conserver une capacité à intervenir en cas d'urgence, la commission Finances propose d'attribuer une subvention de **1 500€**.
- Autres associations : une décision antérieure du Conseil Municipal a attribué une subvention de 250€ à la Protection Civile (Solidarité Ukraine). Des demandes ont été reçues :
  - o ACCA : courrier de mai 2022 pour une aide aux financements des travaux sur les miradors de tirs et les frais liés aux dégâts occasionnés par les espèces de grands gibiers. L'ACCA n'a bénéficié d'aucune subvention municipale sur les 5 dernières années. La commission Finances propose l'octroi d'une subvention de **500€** pour 2022
  - o Prévention Routière : une demande est parvenue en mars 2022 pour le financement des interventions à l'école. Il n'y a pas eu d'intervention depuis 2020. La commission Finances propose d'octroyer une subvention de **200€** pour permettre une intervention sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

En synthèse,

		Attribution CM 28/11/22	Attribution annuelle
Familles Rurales	Dotation	4 176	8 226
Amicale Laïque	dotation	1 695	1 695
AFR	Subvention	1 500	1 500
Protection Civile	Subvention	0	250
ACCA	Subvention	500	500
Prévention Routière	Subvention	200	200
<b>TOTAL</b>		<b>8 071</b>	<b>12 371</b>

Les crédits disponibles (16 100€) ne sont donc pas tous utilisés. Le solde disponible s'élève à 3 729€. Depuis 3 ans, les associations ont du mal à solliciter les financements pour des projets. Par ailleurs, elles n'ont pas particulièrement de besoins financiers.

La commission Finances et le Bureau Municipal proposent de marquer l'engagement et le soutien de la commune aux associations en consacrant les crédits non utilisés à l'achat de matériel utile aux associations en général.

*Marguerite-Marie VEYRAT indique que le déplacement du cours de danse de la MJC au mardi soir dans la salle des fêtes, suite à la demande de la mairie de libérer la salle des associations le vendredi, oblige la MJC à acheter des jetons de chauffage. Vu que la MJC n'a pas de subvention, elle demande si cela serait possible d'avoir une autre salle ou si la mairie pourrait prendre de temps en temps le chauffage à sa charge.*

*Isabelle FREICHE indique que la MJC doit faire une demande auprès de la mairie.*

*Samuel BEAUGIRAUD se questionne sur le coût d'entretien pour le terrain de foot.*

*Isabelle FREICHE précise que les associations n'ont pas forcément conscience de l'aide fournie par la commune (prêt des salles, mise à disposition du personnel...). Il faudrait mettre en place des conventions avec les associations comme c'est le cas avec Familles Rurales pour la mise en évidence des charges.*

*Samuel BEAUGIRAUD fait remarquer qu'il y a un vrai sujet au niveau de l'eau et de l'électricité pour le foot.*

*Isabelle FREICHE dit qu'il faudra faire une analyse ce qui est en cours grâce à un outil de suivi des courbes de charge pour l'électricité.*

**Décision** : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les subventions aux associations comme présenté ci-dessus.

### **I.2.3 DM n° 8-2022 (matériel municipal et associatif)**

**Exposé** : Il est proposé d'acquérir un barnum professionnel pour les manifestations associatives et municipales. Ces matériels doivent répondre à la norme CDS7 et faire l'objet d'un contrôle par un bureau certifié. C'est pourquoi la société TRIGANO Collectivités a été pressentie car elle propose des matériels entièrement fabriqués en France et assemblés à La Roche de Glun.

Le devis pour un barnum 5x8m s'élève à 2 860,50€HT (3432,60€TTC)(en stock).

Il est également proposé d'acquérir une tente pagode pliante 3x3 pour les animations ponctuelles (par exemple marché local). 2 propositions sont faites par la société TRIGANO Collectivités : version PRESTIGE pour 495,10€HT (594,12€TTC) (en stock), version PLUME pour 308,40€ (370,08€TTC) (livraison février 2023)

Libellés	Opération	Compte	Dépenses
Equipement salles communales	298		4 100
Projet atelier municipal	317		- 4 100
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

*Isabelle FREICHE souligne que les associations font régulièrement des demandes auprès de la mairie pour la réservation de barnum. Jusqu'à maintenant, la mairie se faisait prêter le matériel par la mairie de Tain.*

*Fanny BERTO pense que cela est un bon investissement*

*Isabelle FREICHE précise que le barnum et la tente pagode seront mis à disposition des associations et pour les manifestations communales.*

*Marguerite-Marie VEYRAT demande où sera entreposé ce matériel*

*Isabelle FREICHE indique qu'il sera stocké à l'atelier, elle indique qu'il faudra plusieurs personnes pour installer ce matériel. Les agents techniques seront mis à disposition pour le montage et le démontage du matériel.*

**Décision** : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n°8

#### I.2.4 Amortissement du compte 2041582

**Exposé :** Madame le Maire rappelle que le transfert de la compétence éclairage public entraîne le transfert au SDED des biens concernés et des obligations du propriétaire. Dès lors, pour la commune, la participation de cette compétence pour les dépenses effectuées par le SDED s'analyse comme une subvention d'équipement portée au compte 2041582.

Le compte 2041582 doit obligatoirement être amorti. La durée d'amortissement de ce type de travaux est généralement comprise entre 5 et 15 ans au choix de la commune. Il est proposé de retenir une durée de 10 ans.

**Décision :** Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, détermine la durée d'amortissement à dix ans pour le compte 2041582.

#### I.2.5 Ouverture des crédits investissements 2023

**Exposé :** L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

##### **Budget Principal**

Afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget 2023, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants :

	Total des crédits ouverts au BP 2022	Ouverture anticipée 2023
<b>Opération 243 : Travaux de voirie</b>	64 700	16 000
<b>Opération 267 Révision PLU</b>	33 000	8 000
<b>Opération 292: Matériel atelier</b>	24 000	6 000
<b>TOTAL</b>	<b>121 700</b>	<b>30 000</b>

**Décision :** Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à engager si nécessaire les dépenses d'investissement ci-dessus, précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2023,

## **I.3 VOIES ET RESEAUX**

### **I.3.1 Convention de servitudes avec Enedis**

**Exposé** : Madame le Maire indique avoir reçu un courrier de Seca Etudes pour l'informer qu'Enedis Services allait procéder à la construction de la ligne électrique permettant le raccordement d'un bâtiment photovoltaïque en construction pour la SCI Pradelle. Ce projet prévoit l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain (21 m) sur la parcelle AE 385 appartenant à la commune. Ils nous adressent la convention de la ligne électrique relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage.

*Isabelle FREICHE rappelle que le parking situé devant la salle des associations référence AE386/387 est un terrain qui appartient à l'évêché.  
Il est précisé que les travaux sont à la charge du demandeur.*

**Décision** : Le Conseil Municipal appelé à délibérer à douze voix pour et une voix contre (Bruno GRAS TACHON) autorise Madame le Maire à signer cette convention.

## **I.4 PERSONNEL**

### **I.4.1 Convention Tremplin relative à la mise en œuvre d'un période de mise en situation en milieu professionnel**

**Exposé** : Madame le Maire explique que les agents communaux ont en charge durant les semaines à venir, divers travaux de taille en différents secteurs de la commune.

Pour les aider dans ces tâches, il est proposé de signer une convention avec Tremplin pour accueillir un stagiaire qui réalisera une période de mise en situation en milieu professionnel axée sur les espaces verts. Cette convention est signée entre Tremplin, la commune et un stagiaire de Tremplin. Cette convention est signée à titre gracieux. La convention est signée pour une durée hebdomadaire de 35 heures pendant deux semaines à partir du 28 novembre 2022.

**Décision** : Le Conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel.

## **I.5 INTERCOMMUNALITE**

### **I.5.1 Projet de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux : avis pour la mise en compatibilité du PLU**

**Exposé** : Madame le Maire indique que pour prendre l'arrêté de DUP, la préfecture a besoin d'avoir une délibération des communes donnant un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU.

Vu le dossier de demande d'autorisation relatif aux travaux de limitation des crues de la Veane et du Merdarioux, comprenant, entre autres, les pièces suivantes :

- Les caractéristiques des ouvrages,
- L'étude d'impact,
- La déclaration d'utilité publique,
- La mise en compatibilité des PLU,
- L'enquête parcellaire,
- La demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement et du code forestier,
- La Servitude d'utilité publique,

Considérant le compte-rendu de l'examen conjoint 18 mars 2022,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 août 2022,

Considérant les inondations de 2008 et 2013 et leurs conséquences,

*Isabelle FREICHE indique que le PPRI ne bougera vraisemblablement pas mais que les PPR sont du ressort de la préfecture. Les ouvrages créés visent à protéger l'existant pas de nouvelles constructions ou aménagements. Ils induiront des risques de nature différente, notamment celui de la rupture des digues. Concernant les déboisements, il y a un volet de compensation à l'échelle du projet et une renaturation des berges de la rivière au droit de la digue et en aval.*

**Décision** : Le Conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU tel que présenté dans le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur.

## II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

### II.1 Arche Agglo : Politique de convergence des tarifs assainissement

*Isabelle FREICHE explique les tarifs suivant le tableau transmis par Arche Agglo et annexé à ce PV. L'harmonisation des tarifs est obligatoire et s'étalera sur une période de 10 ans, du fait de la très grande disparité existant à l'échelle des 41 communes du territoire. Toutes les simulations sont faites sur la base d'une facture annuelle de 120m<sup>3</sup>. La part fixe (abonnement) doit représenter 30% de la facture totale. Le tarif cible pour 2033 est 282€ pour 120 m<sup>3</sup>. Cette année, pour Chanos-Curson, il y aura une augmentation de la part fixe pour respecter le coefficient de proportionnalité.*

*Bruno GRAS TACHON indique que, de ce fait, ce sont les petits consommateurs qui seront pénalisés.*

### **DIVERS** :

*Sandrine COTTE indique que l'installation du marché de Noël aura lieu le 5/12 au soir.*

*Samuel BEAUGIRAUD fait un retour sur la commission transport à l'agglo. La carte scolaire a été décidée. Il a été acté le fait que le transport serait gratuit jusqu'à la fin de la scolarité pour les 6<sup>ème</sup> qui veulent finir la scolarité à St Donat. Les heures de début des cours seront finalisées pour le transport.*

*Une application sera mises en place pour les salariés de l'agglo qui souhaitent covoiturer.*



Pascal BAUDE aborde le sujet du délestage électrique envisagé à partir du mois de janvier. Il explique les raisons des tensions qui peuvent exister : production hydraulique plus basse que d'habitude, problèmes d'approvisionnement en gaz et toutes les centrales nucléaires ne sont pas opérationnelles.

C'est RTE qui se charge du pilotage du réseau. ENEDIS le met en œuvre. Les pistes pour éviter les coupures sont travaillées et mises en place depuis l'été : sobriété énergétique, coupure à distance des chauffe-eau sur les heures de pointe, capacité des gros industriels à s'effacer du réseau en actionnant à certains moments les très gros groupes électrogènes dont ils disposent.

Les coupures pourront avoir lieu entre 8h et 13h et 17h et 20h. Il pourrait y avoir plusieurs coupures dans la journée avec 2 heures de rétablissement au minimum.

Les collectivités seront prévenues à J-3 (probabilité de coupure) et J-1 (certitude).

Les clients pourront aller voir sur le site <https://www.monecowatt.fr/>

**Prochain conseil municipal : 30/01/2023**

**Fin de séance : 23h00**

**Isabelle FREICHE,**

**Maire de CHANOS-CURSON**

**Noémie PERSON**

**le secrétaire**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Person", written over a horizontal line.